

AXE 2 : Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution

Objet : Financement de dépenses d'investissement pour la construction, la modernisation ou l'équipement de projets immobiliers offrant aux personnes retraitées relevant des Gir 5 et 6 des modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution.

Structures visées :

L'**annexe 1** détaille les structures destinées à l'accueil des personnes retraitées relevant des Gir 5 et 6 et proposant des logements, avec ou sans services intégrés, constituant une alternative attractive à l'hébergement en institution, tels que les logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, les béguinages, les appartements d'accueils, les résidences sociales, les Marpa...

Caractéristiques techniques et architecturales :

> Des logements individuels :

De façon à offrir un cadre de vie adapté, les logements individuels doivent avoir une surface d'au moins 20 m² et comporter notamment :

- des portes d'entrée et des fenêtres avec des poignées adaptées, des allèges de fenêtres surbaissées,
- des seuils de porte surbaissés, des portes élargies, un sol uniforme et antidérapant,
- des volets roulants électriques,
- un interphone,
- des prises et des interrupteurs en hauteur,
- une cuisine équipée, une robinetterie adaptée,
- des sanitaires adaptés (WC, douche plate, siège de douche, barres d'appui),
- un éclairage adapté et favorisant le confort visuel.

Pour la définition de l'aménagement des logements et le recours éventuel à des nouvelles technologies, les porteurs de projet pourront avoir recours, le cas échéant, aux Centres d'information et de conseil pour les aides techniques (CICAT) ou aux autres centres d'expertise.

> Des espaces collectifs :

L'environnement des structures et les parties communes doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- une signalisation adaptée des circulations horizontales et verticales et des différents espaces collectifs,
- un accès au bâtiment grâce à une porte sécurisée et mécanisée, un plan incliné, des rampes d'accès,
- des circulations extérieures protégées et éclairées, avec des espaces verts et des bancs,

- une proximité avec les transports en commun, les services publics, les services d'aide à domicile, les commerces et avec des loisirs de proximité.

Les espaces collectifs dédiés à l'animation doivent présenter les caractéristiques décrites pour l'axe 1. Lorsque la mise à disposition d'un espace collectif n'est pas possible, le gestionnaire doit proposer et mettre en place des services collectifs palliant l'absence de local d'animation, notamment à l'aide de partenariats avec des associations ou avec la commune...

Participation financière de la caisse :

Pour les logements, l'aide est accordée sous réserve qu'ils soient affectés à des personnes retraitées, pendant toute la durée de la convention de prêt.

Le montant de l'aide financière est calculé en fonction du coût prévisionnel TTC ou HT du projet et est compris entre 15 et 50% de ce coût ou de la base de calcul retenue.

Les structures éligibles à une aide financière de l'Assurance Retraite

Axes	Axe 1 (vie sociale et prévention)	Axe 2 (modes d'accueil intermédiaires)	Axe 3 (cadre de vie de qualité en EHPA)
Structures éligibles			
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	x		x
Marpa	x	x	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil...	x	x	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants ²	x	x	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 ³	x		x
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	x		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	x		

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles à un financement de l'Assurance Retraite